

RÉPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice – Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Secrétariat Général du Gouvernement

DECRET N°D/2004/ 083 PRG/SGG

PORTANT NOMINATION DE DOUZE
(12) HAUTS CADRES AU MINISTERE
DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE,
DES EAUX ET FORETS.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU La Loi Fondamentale

VU La Loi L/2001/028/AN du 31 Décembre 2001, portant Statut Général des
Fonctionnaires ;

VU Le Décret N°D/070/PRG/SGG du 5 Mai 1997, portant organisation du
Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage, des Eaux et Forêts ;

VU Les Décrets N°D/2004/010/PRG/SGG du 23 Février 2004, N°D/2004/017/
PRG/SGG du 1^{er} Mars 2004 et N°D/2004/019/PRG/SGG du 8 Mars 2004
Portant nomination des Membres du Gouvernement ;

DECRETE

ARTICLE 1^{er} / Monsieur **Sény MANE** Mle 160173 J Docteur Vétérinaire H/A,
précédemment Directeur National Adjoint de l'Elevage est nommé Directeur National
dudit service, en remplacement de Monsieur Mamoudou DIALLO Mle 162590 P
appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2 / Monsieur **Sory KEITA** Mle 104780 Z Docteur Vétérinaire H/A,
précédemment Directeur du Laboratoire Central de Diagnostic Vétérinaire, est nommé
Directeur National Adjoint de l'Elevage en remplacement de Monsieur Sény Mané Mle
160173 J, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 3 / Monsieur **Seydouba SYLLA** Mle 165939 D Ingénieur Génie Rural H/A,
précédemment Chef de la Division Pistes et Equipements Ruraux est nommé
Directeur National du Génie Rural en remplacement de Monsieur Alhassane Aminata
TOURE Mle 171089 P muté.

ARTICLE 4 / Monsieur **Kpogomou NIANKOYE** Mle 177938 B Ingénieur Génie Rural
H/A, précédemment Chef de la Section Aménagement Hydro Agricole du Bureau
Technique du Génie Rural de Gueckédou est nommé Directeur National Adjoint du
Génie Rural.

ARTICLE 5 / Monsieur **Moustapha KEITA** Mle 170664 N Docteur Es-Sciences
Economiques H/A, précédemment en service au Projet de Développement Rural
Intégré de la Guinée Maritime, est nommé Directeur Général de l'Office Guinéen du
Bois (OGUIB) en remplacement de Monsieur Ansoumane Angélo CAMARA Mle
137695 Y admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 6 / Monsieur **Dantily CAMARA** Mle 169520 F Ingénieur des Eaux et Forêts H/A, Directeur Général Adjoint de l'Office Guinéen du Bois est confirmé à son poste.

X **ARTICLE 7 /** Madame **Christine SAGNO** Mle 175263 M Ingénieur Agronome H/A, précédemment Chef de la Division Faune est nommée Directrice Nationale des Eaux et Forêts , en remplacement de Monsieur Mathias Rodolphe HABA Mle 160368 B muté.

ARTICLE 8 / Monsieur **Mohamed YANSANE** Mle 187040 P Ingénieur des Eaux et Forêts H/A, précédemment en service au Bureau Central des Etudes et de la Planification Agricole, est nommé Directeur National Adjoint des Eaux et Forêts en remplacement de Monsieur Alpha Kabinet CAMARA Mle 179972 Y muté.

ARTICLE 9 / Monsieur **Aly CONDE** Mle 180263 X Ingénieur Agronome H/A, précédemment Coordonnateur du Projet NERICA est nommé Directeur Général du Service National de la Promotion Rurale et de la Vulgarisation en remplacement de Monsieur Baba Gallé CAMARA Mle 170767 L muté.

ARTICLE 10 / Monsieur **Michael CAMARA** Mle 184192 B Ingénieur Agronome H/A, précédemment Chef de la Division Organisation Paysanne, est nommé Directeur Général Adjoint du Service National de la Promotion Rurale et de la Vulgarisation en remplacement de Monsieur Aboubacar Sidiki CAMARA Mle 180248 D muté.

ARTICLE 11/ Monsieur **Sékou BEAVOGUI** Mle 102836 M Ingénieur Agronome H/A, précédemment Directeur Général Adjoint de l'Institut de Recherche Agronomique de Guinée, est nommé Directeur Général dudit service en remplacement de Monsieur Sékou CISSE Mle 135568 S muté.

ARTICLE 12/ Monsieur **Mahmoud CAMARA** Mle 189213 T Docteur PHD H/A, précédemment Directeur du Centre de Recherche Agronomique de Foulaya Kindia, est nommé Directeur Général Adjoint de l'Institut de Recherche Agronomique de Guinée, en remplacement de Monsieur Sékou BEAVOGUI Mle 102836 M appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 13/ Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 09/ 12 / 2004



GENERAL LANSANA CONTE